



L'honorable Charles G. Grenier
Coordonnateur

Cour du Québec (Chambre civile) District judiciaire de Québec

FIXATION EN LIGNE D'UNE DATE D'ENQUÊTE ET AUDITION

À compter du 29 juin 2015, il sera possible, en collaboration avec la Direction régionale des services judiciaires de la Capitale-Nationale, de fixer en ligne une date d'audition, selon les modalités qui suivent.

- Les dates disponibles pour enquête et audition sont contenues dans le calendrier affiché sur le site de la Cour du Québec (<http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>).
- Dans un premier temps, les dates disponibles seront celles des mois visés par les appels du rôle actuels, soit janvier, février et mars (appel d'octobre), avril, mai et juin (appel de janvier) et septembre, octobre, novembre et décembre (appel de juin).
- À l'usage et selon les besoins de la coordination, des dates d'audition additionnelles pourront être rendues disponibles au cours de l'année judiciaire par le juge coordonnateur.
- La demande pour fixer une date d'audition est faite conjointement par les procureurs des parties et, le cas échéant, une partie non représentée, à l'aide du formulaire « **Demande de mise au rôle** » disponible sur le site de la Cour à l'adresse mentionnée plus haut.
- Le système de demande de confirmation des dates d'audition est géré par le Maître des rôles (rolecivilqc@justice.gouv.qc.ca) et les

communications et échanges concernant une demande transitent exclusivement par ce dernier. Le Maître des rôles travaille cependant en étroite collaboration avec le bureau du juge coordonnateur qui garde la main mise sur l'offre des dates et leurs disponibilités.

- Une demande de mise au rôle en ligne ne sera acceptée que si le dossier est en état, incluant les déclarations visées aux articles 274.1 et 274.2 C.p.c.
- Le Maître des rôles confirme par courriel la date d'audition ou, le cas échéant, l'impossibilité de la fixer, en indiquant la raison, et ce, dans un délai-cible de 48 heures.
- Les trois appels du rôle actuels (octobre, janvier et juin) sont maintenus pour tous les dossiers dont la date d'enquête et audition n'a pas déjà été fixée selon la présente procédure.
- Aucune demande de mise au rôle en ligne ne peut être effectuée au cours de la période de quinze jours précédant la date de l'appel du rôle.
- La fixation de la date de causes dites « de défense orale » continue de s'effectuer par l'entremise de la Chambre de pratique, avec la possibilité, si aucune date d'audition ne peut être trouvée, que le dossier soit déféré au bureau du juge coordonnateur pour la fixation d'une date comme c'est le cas actuellement.
- La présente procédure ne s'applique pas aux dossiers d'appel en matière fiscale qui continueront à faire l'objet d'un appel du rôle en juin pour l'année judiciaire qui suit.
- Les demandes conjointes de report au prochain terme avant un appel du rôle pourront également être faites en ligne à la même adresse en se servant du formulaire de demande de mise au rôle qui contient une section réservée à cette fin. Elles continueront d'être traitées par le juge coordonnateur, comme c'est le cas actuellement.

* * *

26 juin 2015